

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 4 août 2025 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTES: MESDAMES : DENISE DESMARAIS, JENNYFER RUEL ET GÉRALDINE CHRÉTIEN

EST ABSENTE : MADAME : GILBERTE POTVIN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

128-08-2025 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025
4. Adoption des factures
5. Correspondance
6. Mandat à l'organisme l'ACAF concernant le déploiement de la culture
7. Mandat à la MRC de la Matapédia pour la campagne d'échantillonnage de l'eau potable
8. Mandat au laboratoire H2Lab pour l'analyse d'échantillonnage de l'eau potable
9. Offre de service pour la modification de la réglementation d'urbanisme sur l'utilisation des conteneurs, wagons et remorques à titre de bâtiment complémentaire
10. Octroi de contrat pour l'installation d'un ponceau dans la rue St-Raphaël Sud
11. Demande de prix pour le rechargement en gravier du Rang 8 Nord
12. Adoption du règlement 2025-04 modifiant le règlement des permis et certificats 03-2004, le règlement de zonage 04-2004 ainsi que le règlement de construction 06-2004
13. Autorisation à M. Mario Lavoie pour la signature des promesses d'achat révisées avec les propriétaires riverains du chemin des Hérons
14. Nomination du Comité de suivi de la Politique MADA 2025-2028
15. Dérogation mineure Mme Christine Paquet
16. Affaire nouvelle
17. Période de question
18. Levée de l'assemblée

129-08-2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 juillet 2025.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

130-08-2025 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire juin	48.34 \$
Hydro-Québec	Éclairage, égout, salle, bureau, garage	1 289.60 \$
TOTAL		1 337.94 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Buropro	Copies mensuelles juillet	52.10 \$
Cain Lamarre	Infractions	155.22 \$
Centre du Camion JL	Inspection, valve, connecteur et pièce de console Western	1 169.34 \$
Distribution Sports Loisirs	Bâtons et balles pour mini-putt	2 153.20 \$
Éditions Nordiques	Avis public appel d'offres 7 sud	718.59 \$
Entreprises Valois	Débroussaillage emprise chemin des Érables	5 688.39 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations juillet	42.00 \$
FQM Assurances	Ajout jeu gonflable fête municipale	158.05 \$
Garage Coop d'Alberville	Tracteur à pelouse et camionnette	215.92 \$
Jennifer Gosselin	Entretien du 3 juillet et bibliothèque	67.50 \$
Léa-Rose Hébert-Morneau	Peinture galerie	422.63 \$
Lee Conciergerie	Entretien juillet	185.41 \$
Martin Landry	Déplacement conciliation expropriation Rang 2 Nord	807.09 \$
Morency Avocat	Expropriation Rang 2 Nord	(548.32) \$
MRC Matapédia	Téléphonie et informatique	716.58 \$
Papeterie Bloc Notes	Copie cartes arbres fruitiers	42.54 \$
Petite caisse	Peinture Western et support à brochure biblio	56.35 \$
Pièces d'autos DR	Peintures	38.82 \$
Remises provinciales et fédérales	juil-25	3 359.16 \$
Soudure Mobile	Réparation convoyeur et panneau boîte à sel Western, électrode à souder	608.50 \$
Transport Jacques Couturier	Fauchage accotements	1 448.69 \$
Unoria	Table de picnic, ponceaux Érables, teinture/pinceau galerie et escalier, engrais, lames de scie escalier et boîte à fleur	3 380.65 \$
Valérie Delisle-Gagnon	Étude écologique du ponceau du Rang 7 Sud	1 839.60 \$
Visa	Prix de participation concours mini-putt, permis boisson fête du village, balai pour balayeuse, bancs/jardinière surélevé/crayon min-putt, inscription congrès annuel FQM, envoi journal et épinglette, maïs soufflé et sucettes glacées pour la fête municipale, store (refacturé COOP)	3 451.82 \$
TOTAL		26 229.83 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

131-08-2025 : CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

132-08-2025 : MANDAT À L'ORGANISME L'ACAF CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA CULTURE

Considérant que la Loi sur les compétences municipale permet aux municipalités de régir la culture;

Considérant que l'ACAF, un organisme local, est prêt à développer et diffuser de la culture dans notre milieu;

Considérant que la municipalité désire leur donner un mandat sur 5 ans;

Considérant qu'un protocole d'entente a été rédigé;

Considérant que les montants alloués sont de 5000\$ pour la première année et 10 000\$ pour les 4 années suivantes, assujettis aux conditions inscrites dans l'entente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement :

1. D'entériner le protocole d'entente avec l'ACAF
2. D'autoriser, M. Martin Landry, maire, à signer le protocole
3. D'Autoriser, Mme Mélissa Hébert, directrice-générale a effectué le déboursé de 5000\$ pour 2025

Vote pour : 3 Vote contre : 0

133-08-2025 : MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE

Considérant que nous sommes en processus de potabilisation de l'eau du bâtiment municipal;

Considérant que les travaux pour rehausser la tête de puits d'eau ont été réalisés;

Considérant que la caractérisation de l'eau doit être effectuée;

Considérant que seul un opérateur qualifié peut prendre ces échantillonnages prescrits par le Ministère de l'environnement;

Considérant que ses frais sont admissibles à la TECQ 2024-2028;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de mandater le service de génie de la MRC de la Matapédia pour effectuer la campagne d'échantillonnage par un de ses opérateurs qualifiés.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

134-08-2025 : MANDAT AU LABORATOIRE H2LAB POUR L'ANALYSE D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE

Considérant que nous sommes en processus de potabilisation de l'eau du bâtiment municipal;

Considérant que les travaux pour rehausser la tête de puits d'eau ont été réalisés;

Considérant que la caractérisation de l'eau doit être effectuée;

Considérant que les analyses sont prescrites par le Ministère de l'environnement;

Considérant que les analyses doivent être effectuées sur 26 semaines;

Considérant que nous avons demandé une offre de services au Laboratoire H2Lab;

Considérant que ses frais sont admissibles à la TECQ 2024-2028;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de mandater le Laboratoire H 2Lab pour effectuer l'analyse des échantillonnages pour un montant de 8 405.00\$ plus les taxes

Vote pour : 3 Vote contre : 0

135-08-2025 : OFFRE DE SERVICE POUR LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS, WAGONS ET REMORQUES À TITRE DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Considérant que la MRC de la Matapédia a modifié son schéma d'aménagement afin d'autoriser les conteneurs, wagons et remorques à des fins de bâtiments accessoires avec certaines conditions;

Considérant que les règlements de la municipalité n'autorisent pas ce type de bâtiment accessoire;

Considérant que la municipalité veut autoriser les conteneurs, wagons et remorques à des fins de bâtiments accessoires en respectant les dispositions du règlement 2025-02 de la MRC de la Matapédia;

Considérant que nous avons reçu une offre de services du service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia pour modifier notre règlement de zonage ainsi que la production d'un règlement d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural au montant de 1 000.00\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'accepter l'offre de service du service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia au montant de 1 000.00\$.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

136-08-2025 : OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU DANS LA RUE ST-RAPHAËL SUD

Considérant qu'il y a un problème d'évacuation des eaux dans la rue St-Raphaël Sud près du numéro civique 212;

Considérant que ce problème amène l'inondation de ce terrain privé lors des pluies hivernales ainsi que lors de la fonte des neiges;

Considérant qu'un ponceau doit être installé;

Considérant que les travaux seront effectués en régie;

Considérant qu'un sous-traitant aux travaux se verra octroyer un contrat de plus de 5000\$, dont l'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser la dépense;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'excavation et de camionnage à Excavation Sylvain Harvey pour un montant estimé à l'interne d'environ 6500\$ plus taxes.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

137-08-2025 : DEMANDE DE PRIX POUR LE RECHARGEMENT EN GRAVIER DU RANG 8 NORD

Considérant que le rechargement en gravier du Rang 8 Nord est nécessaire dû au manque de matériel;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de demander des prix à Les Entreprises Valois et Les Entreprises Michaud pour la fourniture et la pose d'environ 3000 tonnes de 0-3/4 de gravier.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

**138-08-2025 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004, LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 AINSI QUE LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-2004**

Considérant que la Municipalité d’Albertville est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d’Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d’Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de construction numéro 06-2004 de la Municipalité d’Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d’urbanisme;

Considérant qu’aucune demande visant à ce que le règlement contenant la disposition prévue dans le second projet de règlement soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter n’a été reçue;

Considérant qu’un avis de motion relatif à l’adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d’adopter le règlement numéro 2025-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004,
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004
AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-2004**

ARTICLE 1 PERMIS DE CONSTRUCTION

L’article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d’implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d’au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l’emplacement de la construction projetée;
- e) l’emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d’eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;

i) la localisation des pentes supérieures à 25 %. »;

2° l'insertion, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;

2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;

3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;

4° projet de construction ou modification d'une installation septique;

5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;

6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

ARTICLE 2 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est abrogé.

ARTICLE 3 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;

2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 4 THERMOPOMPES

L'article 7.5.10 du règlement de zonage numéro 04-2004 est remplacé par le suivant :

« 7.5.10 Normes relatives aux thermopompes

Localisation :

1° Les thermopompes pour un bâtiment ou une piscine sont autorisées en cours latérales, arrière ainsi qu'en cour avant secondaire d'un terrain d'angle.

En cour avant principale d'un terrain d'angle ou en cour avant pour les autres types de terrain, elles sont autorisées conditionnellement à ce qu'elles soient totalement dissimulées par un écran visuel pouvant être:

- a) une clôture opaque;
- b) un écran végétal dense à feuillage persistant;
- c) un élément architectural composé des mêmes matériaux que le revêtement extérieur de ce mur et intégré au bâtiment principal.

2° La marge de recul par rapport à toute ligne de terrain est de 1,5 mètre.

3° Le niveau sonore maximal calculé à la limite du terrain est de 50 décibels de 20h00 à 6h59 et de 60 décibels de 07h00 à 19h59. ».

ARTICLE 5 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celles-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

ARTICLE 6 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

☐ Propriétaire ou ☐ Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, _____
Nom du responsable des travaux

Nom de l'entreprise (si applicable)

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

☐ Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, » .

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

139-08-2025 : AUTORISATION À M. MARIO LAVOIE POUR LA SIGNATURE DES PROMESSES D'ACHAT RÉVISÉES AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU CHEMIN DES HÉRONS

Considérant que tous les propriétaires riverains avaient signé la lettre d'intention d'achat en 2023 et voulaient le 2^{ième} tracé qui leur permettaient d'acquérir du terrain supplémentaire;

Considérant qu'une promesse d'achat avait été rédigée au printemps 2025;

Considérant que la majorité des propriétaires ont signé le document;

Considérant que 3 propriétaires ont changé d'avis dû au coût d'acquisition;

Considérant que cette situation nuit au projet, augmenterait son coût et pourrait créer des situations non souhaitables concernant l'utilisation des terrains non revendus;

Considérant la mise à jour financière du projet avec des coûts moindres que prévue;

Considérant qu'une promesse d'achat révisée a été écrite avec les nouveaux termes suivant :

1. Achat comptant à \$5,00/m2 ou à \$5,40/m2 payable en 4 versements dont 25% à la signature du contrat plus les taxes applicables.
2. Frais de relocalisation du chemin à la charge de la municipalité lors des travaux de voirie.
3. Offre de service regroupé avec la notaire pour diminuer les coûts.

Considérant que pour être équitable, la nouvelle promesse d'achat sera proposée à l'ensemble des propriétaires:

1. Johanne Berger et Hanz Schulz : 6685047 et 6685050;
2. Henriette Harvey : 6685046 et 6685049;
3. François Royer : 6685044 et 6685045;
4. Marcelin Charest : 6685042;
5. Jean-Olivier Berger : 6685041;
6. Suzel Berger et Jean Malette : 6685040
7. Myriam Bélanger et Raoul Levasseur : 6685039;
8. Vanessa Roussy et Pierre-Luc Lapointe : 6685037 et 6685038;
9. Charline Chabot : 6685036;
10. Patrick Jean : 6685035.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et au nom de la municipalité d'Alberville les promesses d'achat révisées avec les propriétaires riverains du chemin des Hérons ci-haut mentionnés;

Vote pour : 3 Vote contre : 0

140-08-2025 : NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MADA 2025-2028

Considérant que la municipalité d'Alberville a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaboré un nouveau plan d'action 2025-2028, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique

Le comité de suivi de la démarche MADA se réunira au moins deux fois par année pour veiller à la réalisation du plan d'action et à la pérennité de la politique.

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de mettre sur pied un comité de suivi MADA constitué comme suit :

1. Les élus de la municipalité d'Alberville seront représentés au sein du comité de suivi par Jennyfer Ruel, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).
2. Outre la conseillère municipale responsable des questions Familles et aînée (RQFA), le comité de suivi sera constitué des membres suivants :
 - Mélissa Hébert (Représentante de la municipalité)
 - Michèle Pâquet (Représentante de la MRC)
 - Alexis D'Aoust-Tremblay (Représentant du secteur public)
 - Hélène Berger (Représentante des aînés)

Vote pour : 3 Vote contre : 0

141-08-2025 : DÉROGATION MINEURE MME CHRISTINE PAQUET

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d’accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL250034 de Mme Christine Paquet pour permettre que la porte d’entrée de dimension standard soit localisée sur le mur latéral du chalet.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

142-08-2025 : AFFAIRE NOUVELLE

Aucune

143-08-2025 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

144-08-2025: LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 20h27.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.